

UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.37/3/Add.1  
UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/3/Add.1  
UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/3/Add.1  
UNEP/OzL.Pro.28/5/Add.1



Distr. générale  
8 avril 2016

Français  
Original : anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Reprise de la trente-septième réunion

**Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Troisième réunion  
Vienne, 22 et 23 juillet 2016

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Trente-huitième réunion  
Vienne, 18-21 juillet 2016  
**Vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Kigali, 10-14 octobre 2016

### **Proposition de modification du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone présentée par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique**

#### **Additif**

#### **Texte à ajouter à la proposition de modification**

##### **Note du Secrétariat**

1. Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le Secrétariat communique par la présente une proposition conjointe du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Mexique visant à modifier le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'agissant de l'élimination des hydrofluorocarbones (HFC) (voir annexes I à IV du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/3–UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/3–UNEP/OzL.Pro.28/5).
2. La proposition de modification, telle qu'elle figure dans le document UNEP/OzL.Pro/27/5, ainsi que trois autres propositions visant à modifier le Protocole en ce qui concerne les hydrofluorocarbones (HFC) présentées par l'Inde (UNEP/OzL.Pro/27/6), l'Union européenne et ses États membres (UNEP/OzL.Pro/27/7) et les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, Maurice, Micronésie (États fédérés de), les Palaos, les Philippines et Samoa (UNEP/OzL.Pro/27/8) ont été examinées par la vingt-septième Réunion des Parties, laquelle a décidé, dans sa décision XXVII/1, que l'examen des propositions de modification se poursuivrait aux réunions des Parties et réunions du Groupe de travail à composition non limitée qui se tiendraient en 2016.

3. On trouvera dans l'annexe à la présente note un projet de texte à ajouter à la proposition de modification présentée par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/3-UNEP/OzL.Pro.ExMOP/3/3-UNEP/OzL.Pro.28/5; ce texte supplémentaire a été soumis le 8 avril 2016. En soumettant le projet de texte supplémentaire, les auteurs ont indiqué qu'étant donné qu'il importe de toute urgence de traiter la question des HFC, il serait utile que les Parties aient la latitude de s'engager à prendre sans tarder des mesures concrètes en choisissant, si elles le souhaitent, d'appliquer à titre provisoire toutes mesures de contrôle convenues concernant les HFC, et de s'acquitter des obligations de communication correspondantes, en attendant l'entrée en vigueur d'un amendement sur les HFC.

## **Annexe**

### **Article V : Application à titre provisoire**

Toute Partie peut, à tout moment avant l'entrée en vigueur de la présente modification, déclarer qu'elle appliquera à titre provisoire toute mesure de contrôle prévue à l'article 2J et qu'elle s'acquittera des obligations de communication correspondantes visées à l'article 7, en attendant l'entrée en vigueur de ladite modification.

---